

# Prendre soin jusqu'au dernier geste : établir le certificat de décès

Depuis le décret n° 2025-371 du 22 avril 2025, les infirmiers diplômés d'État (IDE) volontaires peuvent, sous conditions, établir le certificat de décès de personnes majeures — hors lieux mentionnés à l'article R. 2223-77 du code général des collectivités territoriales, mort violente manifeste et cas prévus à l'article 81 du code civil.

Cette compétence nouvelle, créée par l'article 56 de la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025, est conditionnée à la validation d'une formation spécifique dont le contenu et la durée sont fixés par l'arrêté du 22 avril 2025.

Cette formation présentielle décline ce programme réglementaire en parcours de développement de compétences, mobilisant simulation, réflexion en groupe, mises en situation de saisie et ludopédagogie, afin de préparer les IDE volontaires à exercer cette nouvelle mission en autonomie et en sécurité.



**15 h**  
de face-à-face  
pédagogique  
(12 h + 3 h)



**100 %**  
présentiel



**2**  
parties :  
obligatoire et  
facultative



**3**  
intervenants  
experts mobilisés



## PUBLIC – PRÉREQUIS

- Infirmiers diplômés d'État volontaires
- Titulaires d'un diplôme d'État depuis au moins 3 ans (art. D. 2213-1-1-A, I, 1°)
- Exerçant en libéral ou en centre de santé (art. L. 6323-1 et s. CSP)
- Aucun prérequis pédagogique exigé



## À L'ISSUE DU PARCOURS OBLIGATOIRE, LE STAGIAIRE :

- obtient une attestation de formation (art. 3 de l'arrêté du 22/04/2025) ;
- est inscrit, après vérification par l'ordre, sur la liste des IDE autorisés à établir des certificats de décès (art. D. 2213-1-1-6).



## OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES GÉNÉRAUX

À l'issue du parcours complet (partie obligatoire et partie facultative), le stagiaire sera capable de :

- constater un décès et réaliser un examen de corps permettant d'établir le diagnostic de la mort et de différencier les causes et modes de décès (naturel, accident, suicide, homicide, indéterminé, inconnu) ;
- rédiger le volet médical du certificat de décès, y compris la synthèse du processus morbide, conformément aux consignes de l'INSERM-CépiDc ;
- saisir et transmettre les deux volets du certificat de décès, au format électronique via l'application CertDc (web et mobile) ou, à défaut, au format papier ;
- exercer cette mission dans le respect du cadre réglementaire, des responsabilités professionnelles et des enjeux éthiques propres à l'annonce et à l'accompagnement des familles ;
- identifier les situations imposant le recours à un médecin ou aux services d'aide médicale urgente, et solliciter à bon escient l'expertise médicale à distance ;
- consolider sa pratique, au moins trois mois après l'obtention de l'attestation, par un retour d'expérience entre pairs (partie facultative).



## FORMAT ET MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Approches pédagogiques mobilisées



Simulation : mannequins, gestes d'examen du corps



Réflexion en groupe : analyse de situations, posture face aux familles



Mises en situation de saisie : parcours complet sur CertDc



Ludopédagogie : quiz, jeux de cartes réglementaires, cas comparés



## MODALITÉS ET ÉVALUATION

- ✓ Test de positionnement avant et après la formation
- ✓ Groupes restreints pour permettre la simulation individuelle
- ✓ Évaluation finale : questionnaire à choix multiple (QCM) portant sur les trois modules — sa réussite conditionne la délivrance de l'attestation de formation (art. 3 de l'arrêté)
- ✓ Enquête de satisfaction
- ✓ Partie facultative non évaluée, orientée retour d'expérience



## ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

Partie enseignement obligatoire

- Cadre de santé infirmier ou, à défaut, IDE (responsable pédagogique)
- Médecin légiste
- Médecin généraliste

Partie additionnelle facultative

- Cadre de santé infirmier
- Deux experts : médecin légiste, médecin généraliste, IDE ou cadre de santé infirmier exerçant en médecine légale.



**TARIF**  
**350 €**  
par personne



**DURÉE**  
**1,5 jours**  
(15 h)  
(12 h + 3 h) en présentiel



**PARTIE FACULTATIVE  
SUR LE VOLONTARIAT**  
**0,5 jour**  
(3 h) en distanciel  
au moins 3 mois après  
l'attestation



**PARTICIPANTS**  
**8 à 15 participants**  
L'institut se réserve le droit d'annuler en cas d'inscription inférieure à 8 personnes.  
Possibilité de session privatisée.



## ACCESSIBILITÉ

Notre institut est adapté aux personnes en situation handicap. Merci de vous rapprocher de notre référente :  
nadine.peziere@fondationdiaconesses.org  
L'IFCM demande à être informé sur les situations de handicap des stagiaires afin d'adapter les modalités pédagogiques aux objectifs de la formation, et de prendre en compte les moyens de compensation du handicap.



**LIEU DE LA FORMATION**  
**IFCM**  
**95 rue de Reuilly**  
**75012 PARIS**



**INFORMATIONS ET INSCRIPTIONS**  
**Me Valérie FACON**  
**07 84 61 03 69**  
valerie.facon@fondationdiaconesses.org